



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 novembre 2023
Français
Original : anglais

Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés

Conclusions sur la question des enfants et du conflit armé au Mali

1. À une séance officielle tenue le 31 mars 2023, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali ([S/2022/856](#)), qui porte sur la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 et a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole.

2. Les membres du Groupe de travail se sont dits profondément inquiets de voir que cinq des six violations graves qui continuaient d'être commises contre les enfants touchés par le conflit armé au Mali avaient augmenté et ont remarqué que le viol et les autres formes de violence sexuelle auraient été très peu signalés pendant la période considérée. Ils se sont montrés particulièrement préoccupés par le recrutement et l'utilisation d'enfants et par le fait que le nombre d'enlèvements confirmés, tels que mentionnés dans le rapport, a quadruplé. Ils ont dit qu'attaquer les écoles, en violation du droit international, piller, tuer et enlever le personnel scolaire était inacceptable et ont invité le gouvernement de transition au Mali à donner la priorité à l'application de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, que le Mali a approuvée en 2018. Ils ont dit que si dans la majorité des cas recensés dans le rapport les responsables n'étaient pas connus, il ressortait des cas dont les responsables étaient connus qu'il s'agissait, pour la plupart, de groupes armés. Ils ont demandé à toutes les parties de faire cesser immédiatement toutes les violations graves et de libérer les enfants dans leurs rangs ; et ils ont réitéré l'appel lancé au gouvernement de transition au Mali pour qu'il élabore et mette en œuvre une stratégie nationale de prévention, avec l'aide de l'ONU. De plus, ils ont répété qu'il fallait prévenir les six violations graves survenues pendant la période considérée et poursuivre les coupables. Enfin, ils ont dit qu'il importait d'allouer des capacités suffisantes de protection de l'enfance dans le cadre du plan de transfert des tâches de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), conformément à la résolution [2690 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité.

3. Les membres du Groupe de travail ont accueilli favorablement le rapport du Secrétaire général. À l'issue de la réunion, le Groupe de travail a décidé, sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#),



1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015), 2427 (2018) et 2601 (2021), de prendre directement les mesures énoncées plus bas.

Déclaration publique de la Présidente du Groupe de travail

4. Le Groupe de travail a décidé d'adresser, sous la forme d'une déclaration publique de sa présidente, un message à toutes les parties au conflit armé au Mali, y compris les forces armées maliennes, Ansar Eddine, qui fait partie de Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin (JNIM), le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), qui fait partie de la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA), et la Plateforme, y compris les groupes affiliés :

a) Condamnant fermement toutes les violations et toutes les atteintes qui continuent d'être commises sur la personne d'enfants par les parties au conflit au Mali, notant avec une profonde inquiétude l'augmentation considérable du nombre de violations et d'atteintes confirmées pendant la période considérée ; et exhortant toutes les parties concernées à mettre fin immédiatement et à prévenir toutes les violations et toutes les atteintes que constituent l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le refus d'accès humanitaire, et à s'acquitter des obligations que leur impose le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits humains ;

b) Demandant à toutes les parties au conflit de continuer de donner suite aux précédentes conclusions du Groupe de travail sur les enfants et le conflit armé au Mali (S/AC.51/2020/11) ;

c) Se déclarant gravement préoccupé par les problèmes de sécurité que rencontre l'équipe spéciale (surveillance et information) pour le Mali, qui ont rendu difficile la confirmation des cas de violations et d'atteintes commises sur la personne d'enfants, et par le fait que les informations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, comme cela y est indiqué, ne reflètent pas pleinement les effets qu'a eus le conflit armé sur les enfants au Mali pendant la période considérée, et, à cet égard, exhortant les parties au conflit à donner au personnel des Nations Unies accès en toute sécurité et liberté aux territoires sous leur contrôle, y compris à des fins de surveillance et d'information ;

d) Saluant la collaboration continue entre la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) et l'ONU pour accélérer la mise en œuvre par la CMA de son plan d'action ; se félicitant de l'adoption en août 2021 par les deux factions de la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants ; demandant à la CMA et à la Plateforme de mettre en œuvre rapidement et intégralement le plan d'action et de ménager aux acteurs humanitaires et au personnel médical un accès sûr, rapide et libre aux zones qu'ils contrôlent afin qu'ils fournissent une assistance aux enfants, assurent le suivi des progrès accomplis en la matière et vérifient les allégations ;

e) Soulignant qu'il importe de réprimer toutes les violations et atteintes commises sur la personne d'enfants en temps de conflit armé et que tous les responsables des six violations graves doivent être traduits en justice sans retard indu, notamment grâce à la conduite systématique et diligente d'enquêtes et, s'il y a lieu, à l'ouverture de poursuites judiciaires et à l'établissement de la culpabilité des auteurs, et que toutes les victimes et personnes rescapées doivent avoir accès à la justice et tous les enfants à des services de protection de l'enfance complets et non discriminatoires, qui tiennent compte des questions de genre et d'âge ainsi que de la situation de handicap ;

f) Notant que, le 13 juillet 2012, les autorités de transition au Mali, pays qui est partie au Statut de Rome, ont saisi la Cour pénale internationale de la situation au Mali depuis le mois de janvier 2012 ;

g) Soulignant que les dispositions relatives à la protection de l'enfance doivent être pleinement et dûment prises en compte par toutes les parties qui appliquent l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, selon qu'il convient ; et demandant de redoubler d'efforts dans la mise en œuvre du programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration prévu par l'Accord ;

h) Se déclarant vivement préoccupé par l'augmentation constante du nombre de cas confirmés d'enfants enrôlés et utilisés pour accomplir diverses tâches et condamnant ces pratiques, notant qu'elles sont principalement le fait de groupes armés signataires ; et exhortant toutes les parties à libérer immédiatement, sans conditions préalables, tous les enfants se trouvant dans leurs rangs, à les remettre aux acteurs civils de la protection de l'enfance et à prévenir et à faire cesser tout nouvel enrôlement et toute utilisation d'enfants, conformément aux obligations que leur impose le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

i) Se déclarant gravement préoccupé par le fait que des enfants soient privés de liberté en raison de leur association, réelle ou présumée, à des groupes armés ; notant que certains enfants ne disposent pas de documents civils valides qui leur permettraient d'attester leur âge ; soulignant que les enfants qui ont été recrutés ou utilisés par des parties au conflit, y compris des groupes désignés comme terroristes, et qui sont accusés d'avoir commis des crimes pendant un conflit armé, doivent être traités avant tout comme des victimes et que la détention ne doit être utilisée qu'en mesure de dernier recours et de la durée la plus brève possible ; exhortant le gouvernement de transition au Mali à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et demandant que le Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés, signé par l'ONU et le Gouvernement malien en 2013, continue d'être appliqué, en conformité avec les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) signés par le Mali ;

j) Encourageant le gouvernement de transition à élaborer une stratégie nationale qui permette de prévenir et d'éliminer les six violations graves contre les enfants et à s'employer à offrir aux enfants touchés par le conflit armé des possibilités de réintégration et de réadaptation à long terme et durables, qui tiennent compte des questions de genre et d'âge ainsi que des enfants ayant un handicap, notamment dans les domaines de l'accès aux soins de santé, du soutien psychosocial et des programmes éducatifs, et à sensibiliser les populations, en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants et de faciliter leur retour, tout en tenant compte des besoins respectifs des filles et des garçons, y compris des enfants en situation de handicap, afin de contribuer au bien-être des enfants grâce, entre autres, à une éducation dispensée dans un environnement sûr, et à une paix et une sécurité durables ; encourageant les efforts déployés en vue de la mise en œuvre du programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration prévu par l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ; encourageant à cet égard le gouvernement de transition à veiller à la mise en œuvre des programmes nationaux de désarmement, de démobilisation et de réintégration requis, tel qu'il est prévu dans l'Accord pour la paix et la réconciliation, et à ce que tous les programmes et toutes les réformes des secteurs de la justice et de la sécurité tiennent compte des besoins particuliers des filles et des garçons, notamment grâce à l'élaboration d'un processus qui intègre des questions de genre et d'âge ;

k) Se déclarant vivement préoccupé par le nombre toujours élevé d'enfants tués ou mutilés, qui sont notamment directement ou indirectement victimes d'attaques qui auraient été commises, de flambées de violence intercommunautaire, d'échanges de tirs entre les parties au conflit ainsi que de restes explosifs de guerre ou d'engins explosifs improvisés ; et demandant à toutes les parties d'honorer les obligations que leur fait le droit international humanitaire et de respecter en particulier les principes de distinction et de proportionnalité qu'il consacre ;

l) Se déclarant gravement préoccupé par les cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants ; notant que ces actes se produisent souvent après l'enlèvement et pendant l'association avec des groupes armés et incluent le mariage forcé ; exhortant toutes les parties à prendre immédiatement des mesures concrètes pour faire cesser les viols et autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants, y compris par d'autres parties au conflit au Mali, et en prévenir la perpétration et soulignant qu'il importe que les auteurs de violences sexuelles commises sur la personne d'enfants répondent de leurs actes ; constatant avec préoccupation qu'il est difficile de suivre, de documenter et de vérifier les cas de violations et d'atteintes en raison de multiples facteurs, dont l'insécurité ambiante, le manque de protection des victimes, des personnes rescapées et des témoins, l'impunité, la stigmatisation, la peur des représailles, l'accès limité à la justice et les obstacles socioculturels, le nombre des signalements étant par conséquent inférieur à la réalité des faits et ne permettant pas de mesurer la prévalence des violences sexuelles qui ont pu être commises sur la personne d'enfants au Mali pendant la période considérée, et soulignant qu'il importe de fournir aux personnes victimes et rescapées de violences sexuelles des services spécialisés complets, non discriminatoires et adaptés à leur âge, y compris un soutien et des services psychosociaux, sanitaires et juridiques et une aide à la subsistance ;

m) Condamnant fermement les attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux en violation du droit international, y compris la destruction d'infrastructures et installations connexes et les attaques contre leur personnel ; exprimant sa préoccupation quant à l'augmentation du nombre d'attaques confirmées au cours de la période considérée ; demandant à toutes les parties au conflit armé de se conformer aux dispositions applicables du droit international et de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux et de leur personnel, et de faire immédiatement cesser, et de prévenir, les attaques ou menaces d'attaques contre ces établissements et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires en violation du droit international applicable, en s'appuyant sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, signée par le Gouvernement malien en février 2018 ; et notant que les systèmes d'éducation et de santé ont continué de subir de plein fouet les effets du conflit, de la violence intercommunautaire et de l'insécurité généralisée, ce qui a privé 519 300 d'enfants de leurs droits fondamentaux à l'éducation et à des soins de santé de base ;

n) Condamnant fermement les enlèvements d'enfants, dans le contexte de l'insécurité croissante et de l'intensification des activités des groupes armés, y compris à des fins d'enrôlement et d'utilisation, ainsi que les viols et les autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants ; notant avec inquiétude que le nombre de cas confirmés d'enlèvement a quadruplé ; et demandant instamment à toutes les parties concernées de libérer immédiatement et sans conditions préalables tous les enfants enlevés ;

o) Se déclarant gravement préoccupé par les refus d'accès humanitaire, notamment les attaques visant des membres du personnel et des installations humanitaires qui ont lourdement pesé sur l'action humanitaire, et les restrictions qui entravent l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants, et demandant à

toutes les parties au conflit d'autoriser et de faciliter, dans le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire, un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, conformément aux principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide humanitaire, adoptés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, et aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance qui encadrent l'action humanitaire, de respecter la nature exclusivement humanitaire et l'impartialité de l'aide humanitaire et de respecter le travail de tous les organismes des Nations Unies et des acteurs humanitaires sans discrimination ;

5. Le Groupe de travail est convenu d'adresser aux notables locaux et aux chefs religieux, sous la forme d'une déclaration publique de sa présidente, le message suivant :

a) Soulignant le rôle majeur que jouent les notables locaux et les chefs religieux dans le renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé ;

b) Exhortant les notables locaux et chefs religieux à condamner publiquement les violations et les atteintes commises sur la personne d'enfants, en particulier l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, le viol et les autres formes de violence sexuelle, les enlèvements et les attaques et menaces d'attaques visant des écoles et des hôpitaux, tout en continuant à se mobiliser pour faire cesser et prévenir ces violations et atteintes, et à se concerter avec le gouvernement de transition, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes compétentes pour favoriser la réintégration, au sein de leur communauté, des enfants touchés par le conflit armé, notamment grâce à des activités de sensibilisation visant à prévenir toute stigmatisation de ces enfants.

Recommandations au Conseil de sécurité

6. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la présidence du Conseil de sécurité transmette une lettre adressée au gouvernement de transition au Mali dans laquelle il :

a) Se déclare vivement préoccupé par les violations et les atteintes commises contre des enfants pendant le conflit armé, au cours de la période considérée, telles que le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques visant des écoles et des hôpitaux et le refus d'accès humanitaire ; note avec inquiétude la forte augmentation des cas confirmés de violations et d'atteintes ; se déclare également vivement préoccupé par les effets disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur les enfants ; se dit inquiet de l'utilisation persistante des écoles à des fins militaires en violation du droit international applicable ; demande qu'il soit mis immédiatement fin à ces violations et atteintes ; souligne que c'est au gouvernement de transition qu'il incombe au premier chef d'assurer secours et protection à tous les enfants touchés par le conflit armé au Mali, rappelle que le Mali est un État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ; affirme que le rétablissement et l'extension progressifs de l'autorité et de la présence de l'État ainsi que des services sociaux de base dans le centre du Mali contribueraient de manière notable à assurer la stabilité du pays, et considère qu'il importe de renforcer les moyens dont le pays dispose à cet égard ;

b) Salue l'attachement du gouvernement de transition au Mali à la protection des enfants touchés par le conflit armé et l'action qu'il mène à cet égard ; salue également la collaboration entre le gouvernement de transition et l'équipe spéciale

aux fins du renforcement des mécanismes communautaires qui s'emploient à prévenir les six violations graves et à identifier et à prendre en charge les enfants libérés par les forces et groupes armés ainsi que les enfants qui risquent d'être enrôlés ou réenrôlés ; et engage le gouvernement de transition à prendre des mesures pour donner effet aux dispositions contre le recrutement et l'utilisation dans les conflits armés d'enfants de moins de 18 ans figurant dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant ;

c) Se félicite des progrès réalisés par le Mali dans la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, notamment par l'élaboration d'un projet de loi sur la protection de l'éducation contre les attaques, encourage le gouvernement de transition à adopter et appliquer le projet de loi sur la protection de l'éducation contre les attaques, souligne qu'il importe de faire en sorte que tous les enfants aient accès à l'éducation et aux soins de santé dans le pays, et demande au gouvernement de transition de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection des écoles et du personnel qui y travaille ainsi que la réparation et la remise en état des écoles endommagées dans le cadre d'opérations militaires ;

d) Souligne qu'il importe de réprimer toutes les violations et atteintes commises contre des enfants en temps de conflit armé, que tous les auteurs des six formes de violations graves doivent être traduits en justice et tenus responsables de leurs actes sans retard indu, notamment grâce à la conduite systématique et diligente d'enquêtes et, s'il y a lieu, à l'ouverture de poursuites judiciaires et à l'établissement de la culpabilité des auteurs ; se félicite des progrès accomplis dans le cadre du processus de justice transitionnelle et des mesures prises pour promouvoir la participation des enfants aux activités qui s'y rapportent, en particulier la finalisation du projet de loi sur la réforme du Code militaire en vue de renforcer l'efficacité des enquêtes et des poursuites concernant les infractions commises par les Forces de défense et de sécurité maliennes et la finalisation du mandat d'un mécanisme de coordination entre le gouvernement de transition et l'Organisation des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des allégations de violations de ce type ; se déclare préoccupé par le peu de progrès accomplis, notamment à cause de l'insécurité, dans la lutte contre l'impunité par l'ouverture d'enquêtes sur les auteurs présumés de violations graves contre des enfants, par les poursuites et par l'établissement de la culpabilité des auteurs présumés ; demande au gouvernement de transition de poursuivre ses efforts pour mettre fin à l'impunité généralisée, promouvoir l'application du principe de responsabilité en enquêtant et, s'il y a lieu, en poursuivant les personnes accusées des six violations graves commises contre des enfants, et en veillant à ce que toutes les victimes puissent obtenir justice et des services de protection complets adaptés à leur âge et tenant compte des questions de genre ;

e) Se déclare préoccupé par les cas de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique commis sur la personne d'enfants au Mali ; exhorte le gouvernement de transition à prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux protéger les enfants et prévenir les violations ; et lui demande d'investir dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, dans la réforme du secteur de la sécurité, dans les activités de déminage et dans l'éducation au danger des engins explosifs ;

f) Se disant préoccupé par le nombre élevé de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par toutes les parties au conflit ; demande au gouvernement de transition d'élaborer, avec l'appui de l'ONU, une stratégie nationale de prévention des six violations graves commises contre des enfants, de renforcer le cadre juridique de la protection de l'enfance, notamment en achevant la révision du Code de protection de l'enfance, et de renforcer les mécanismes nationaux contre l'enrôlement ou l'utilisation d'enfants ; invite instamment le gouvernement de transition à

collaborer avec l'ONU pour examiner les allégations d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par les forces armées nationales et à renforcer les procédures d'évaluation de l'âge dans le cadre de la réforme en cours du secteur de la sécurité ; et encourage l'organisation systématique de la formation à la protection de l'enfance destinée aux Forces de défense et de sécurité maliennes ;

g) Engage le gouvernement de transition à s'employer à donner aux enfants touchés par le conflit armé des possibilités de réintégration et de réadaptation à long terme et durables, qui tiennent compte des questions de genre et d'âge ainsi que des enfants ayant un handicap, notamment dans les domaines de l'accès aux soins de santé, du soutien psychosocial et des programmes éducatifs, et à sensibiliser les populations, en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants et de faciliter leur retour, tout en tenant compte des besoins respectifs des filles et des garçons, afin de contribuer au bien-être des enfants et à une paix et à une sécurité durables ; et, à cet égard, demande au gouvernement de transition de veiller à ce que tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration prévus dans l'Accord pour la paix et la réconciliation ainsi que les réformes du secteur de la sécurité prennent en compte les besoins particuliers des filles et des garçons, notamment grâce à l'établissement d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui tienne compte des questions de genre et d'âge ;

h) Se déclare gravement préoccupé par le fait que des enfants soient privés de liberté en raison de leur association, réelle ou présumée, à des groupes armés ; notant que certains enfants ne disposaient pas de documents civils valides qui leur permettraient d'attester leur âge ; se félicite de la libération de 25 enfants par les autorités maliennes et demande à celles-ci d'appliquer pleinement et systématiquement le Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés et de collaborer avec l'ONU pour réexaminer les cas d'enfants dont l'âge n'a pas pu être établi et qui demeurent détenus pour association présumée avec des groupes armés ; indique qu'en cas de doute ou s'il existe une marge d'erreur, il conviendra de considérer que la personne est âgée de moins de 18 ans ; souligne que les enfants qui ont été recrutés par des parties au conflit au Mali, notamment des groupes désignés comme terroristes, et qui sont accusés d'avoir commis des crimes pendant un conflit armé doivent être traités avant tout comme des victimes ; exhorte le gouvernement de transition à respecter les obligations que lui imposent la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, notamment en ce qui concerne les mesures de privation de liberté, qui ne devraient être utilisées qu'en dernier recours pour les enfants et pour la durée la plus brève possible, et à donner la priorité à la réintégration de ces enfants, conformément aux Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), qu'il a approuvés ;

i) Se déclare gravement préoccupé par les viols et autres formes de violence sexuelle commis au Mali, tout en notant que dans la majorité des cas, les responsables ne sont pas connus ; engage instamment le gouvernement de transition à prendre immédiatement des mesures concrètes pour prévenir et faire cesser les viols et les autres formes de violence sexuelle que subissent les enfants ; souligne qu'il importe que les personnes qui commettent des violences sexuelles ou fondées sur le genre contre des enfants aient à répondre de leurs actes et indique que lutter contre l'impunité grâce aux enquêtes sur les allégations, aux poursuites contre les auteurs présumés suivies de la déclaration de culpabilité a donné des résultats insuffisants ; demande au gouvernement de transition de faire en sorte que les victimes aient accès à l'aide et aux services dont elles ont besoin ainsi qu'à la justice ; salue la mise en place de 10 centres de services intégrés devant fournir des services multisectoriels aux victimes de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre, dans un cadre

confidentiel et protecteur, à Bamako et dans les régions de Gao, de Kayes, de Koulikoro, de Mopti, de Ségou et de Sikasso ;

j) Invite le gouvernement de transition à continuer de renforcer le cadre juridique de la protection de l'enfance en révisant et en adoptant la loi nationale sur la protection de l'enfance et à adopter le projet de loi visant à instaurer un moratoire sur le délai d'enregistrement des naissances actuellement fixé à 30 jours afin de rétablir le droit fondamental des enfants à une identité et à un enregistrement des naissances ;

k) Se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du processus de vérité, de justice et de réconciliation et engage le gouvernement de transition à continuer d'appuyer les mesures recommandées par la Commission vérité, justice et réconciliation pour que les enfants participent davantage au processus de réconciliation ; et se félicite également de l'adoption de la politique nationale sur les réparations élaborée par la Commission.

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la présidence du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre par laquelle il :

a) Prie le Secrétaire général de continuer de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé au Mali et de faire en sorte, conformément aux résolutions [2640 \(2022\)](#) et [2690 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, de préserver les données et les capacités de la MINUSMA en matière de protection de l'enfance et de les transférer à l'équipe de pays des Nations Unies dans le cadre du plan de transfert des tâches de la MINUSMA, notamment en déployant des conseillers pour la protection de l'enfance, et note que les tâches principales de ces conseillers consistent notamment à surveiller et à signaler les violations et atteintes graves commises sur la personne d'enfants et à instaurer un dialogue sur les plans d'action, conformément à la Politique sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies adoptée en 2017 ;

b) Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) poursuivent leurs efforts pour mieux aider les autorités maliennes, conformément à leurs mandats respectifs, à prendre en compte les besoins particuliers des enfants touchés par le conflit armé et à protéger leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place un mécanisme conjoint d'examen des cas d'enfants détenus pour des motifs liés au conflit armé et à leur association avec des groupes armés, à procéder à une sélection et à une évaluation de l'âge des membres des Forces de défense et de sécurité maliennes et à établir des procédures de recrutement et des mesures d'évaluation de l'âge qui permettent de prévenir le recrutement de mineurs ;

c) Prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) continue de surveiller la détention des enfants associés aux forces et groupes armés et d'en rendre compte, et de poursuivre ses activités de sensibilisation en faveur de la libération et de la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés et des enfants placés en détention pour association avec des groupes armés et s'attache à titre prioritaire à établir un dialogue avec les groupes armés non étatiques, en vue d'élaborer des plans d'action destinés à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, qui sont contraires aux dispositions applicables du droit international, ainsi qu'aux viols et à la violence sexuelle, et à lutter contre d'autres violations et atteintes commises sur la personne d'enfants au Mali.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la présidence du Conseil de sécurité transmette à la présidence du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à la présidence de la Commission de l'Union africaine et aux gouvernements des États membres du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) une lettre de sa présidente dans laquelle il :

a) Salue les engagements pris par l'Union africaine et les États membres du G5 Sahel en faveur de la paix et de la sécurité au Sahel ainsi que de la protection des enfants touchés par le conflit armé, et prend acte de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et du communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur la protection des enfants dans les situations de conflit en Afrique ;

b) Se félicite de la coopération entre les États membres du G5 Sahel et l'Organisation des Nations Unies concernant les questions de protection de l'enfance, notamment grâce à la mise en place d'un cadre de conformité, tel que défini dans la résolution 2391 (2017) du Conseil de sécurité ; engage le G5 Sahel à continuer de mettre pleinement en œuvre les dispositions du cadre de conformité relatives à la protection de l'enfance et invite le G5 Sahel et l'équipe spéciale à coordonner leurs efforts selon qu'il convient ;

c) Souligne qu'il importe que la protection de l'enfance continue d'être considérée comme une priorité dans le cadre de la planification et de la conduite des opérations militaires et que les enfants associés aux groupes armés capturés durant ces opérations soient remis aux acteurs de la protection de l'enfance, comme l'exige le cadre réglementaire adopté par la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel pour prévenir toute violation des droits humains et du droit international humanitaire.

9. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la présidence du Conseil de sécurité de transmettre à la présidence du Comité du Conseil faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés une lettre dans laquelle il :

a) Rappelle l'alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution 1882 (2009), dans lequel le Conseil a demandé un renforcement des communications entre le Groupe de travail et les comités des sanctions concernés du Conseil de sécurité, notamment grâce à l'échange d'informations pertinentes sur les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants dans des conflits armés ;

b) Invite la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés à continuer de communiquer au Comité et au Groupe de travail les informations pertinentes dont elle dispose sur la question ;

c) Invite le Comité à continuer de désigner des personnes et entités contre lesquelles il conviendrait d'imposer des sanctions, conformément au règlement et aux directives régissant la conduite de ses travaux.

10. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Conseil de sécurité ce qui suit :

a) Veiller à ce que la situation des enfants touchés par le conflit armé au Mali continue d'être dûment prise en compte par le Conseil dans tous ses débats sur la situation au Mali.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

11. Le Groupe de travail a décidé d'adresser une lettre à la Banque mondiale et à d'autres donateurs, par l'entremise de sa présidente, dans laquelle il :

a) Encourage les donateurs à apporter une assistance financière et un appui au gouvernement de transition au Mali et à certains organismes d'aide humanitaire et de développement dans les domaines suivants :

i) Mise en place de programmes de libération et de réintégration des enfants précédemment associés à des forces et groupes armés, et de cours de formation destinés aux Forces de défense et de sécurité maliennes dans le domaine de la protection de l'enfance, renforcement des systèmes d'éducation et de santé, en particulier dans le nord et le centre du Mali, et prise en charge opportune et appropriée des enfants ayant subi un viol ou d'autres formes de violence sexuelle, en facilitant la fourniture de services aux victimes, notamment en s'attaquant aux lacunes du système de justice pénale qui compromettent l'accès des victimes à la justice, et amélioration de la couverture géographique et de la qualité des soins ;

ii) Appui aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et à la réforme du secteur de la sécurité afin d'assurer l'institutionnalisation de la protection de l'enfance et de veiller à ce que les besoins spécifiques des filles et des garçons touchés par le conflit armé soient pleinement pris en compte à tous les stades du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et des programmes de réforme du secteur de la sécurité ;

iii) Mise en avant de l'importance des programmes de sensibilisation des enfants au danger des engins explosifs pour éviter qu'ils soient tués ou blessés et pour réduire les répercussions que les mines, les engins non explosés, les armes à dispersion et les restes explosifs de guerre ont sur les enfants ;

iv) Mobilisation des donateurs qui collaborent avec le système des Nations Unies pour qu'ils appuient l'action que mène le gouvernement de transition en faveur de l'enregistrement des naissances à l'accouchement et après, afin de prévenir le recrutement de mineurs ;

v) Rappel que le Conseil de sécurité a demandé aux partenaires régionaux et internationaux d'aider les États membres du G5 Sahel, au moyen de contributions volontaires et par l'offre d'une assistance technique et de conseils, dans leurs efforts visant à établir et à appliquer le cadre réglementaire que devraient suivre le G5 Sahel, et mobilisation de tous les partenaires concernés, notamment les entités des Nations Unies compétentes, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, pour qu'ils appuient l'application du cadre réglementaire et coordonnent étroitement leurs activités dans ce domaine ;

vi) Financement intégral des appels à la protection de l'enfance figurant dans le plan de réponse humanitaire pour le Mali et allocation de fonds à la protection de l'enfance au moins équivalents à ceux consacrés à l'appel global ;

b) Invite les donateurs à le tenir informé des mesures d'assistance financière et autres qu'ils auront prises, le cas échéant ; et à donner la priorité à une étroite collaboration avec le gouvernement de transition au Mali.

Annexe***Mission permanente de la République du Mali
auprès de l'Organisation des Nations Unies****Observations du Mali sur les conclusions de la réunion
du Groupe de travail sur les enfants et conflits armés
du 31 mars 2023**

- Il n'y a aucun enfant dans les rangs des FAMA car la majorité est exigée conformément à la réglementation du travail et le dossier de candidature constitué lors du recrutement, contient une pièce justificative de l'âge requis.
- Le Mali n'étant plus membre du G5 Sahel, les mécanismes de cette organisation ne lui sont pas applicables. Le Mali reste néanmoins très attaché au respect de ses engagements en matière de droits humains, y compris concernant les droits des enfants.
- Les FAMA ne sont pas responsables des attaques contre les infrastructures civiles.
- Les FAMA mènent certes des opérations mais demandent aux organisations humanitaires de les informer de leurs actions en vue d'une coordination, d'éviter les zones d'opérations militaires ; il n'y a donc pas d'entraves à l'action humanitaire au Mali ; il y a plutôt des mesures de précaution sécuritaire adoptées par les Forces de défense et de sécurité pour épargner la vie des acteurs humanitaires de tout danger.
- L'usage du terme « impunité » n'est pas approprié dans la mesure où l'État ayant la responsabilité première d'enquêter sur les cas de violations indépendamment de l'identité et du statut de l'auteur et d'y réserver des suites, a entrepris des enquêtes et certaines affaires ont été portées devant la Cour d'assises et ce, en dépit des contraintes sécuritaires qui les impactent.
- Le rapport ne met pas suffisamment en relief les efforts du Gouvernement en matière de protection et de scolarisation des enfants, victimes de conflits, notamment, la politique nationale de promotion et de protection de l'enfant, le projet de ligne verte pour le signalement et le référencement des cas de violations contre les enfants, les mesures palliatives pour l'instruction des enfants tels que la mise en place de centres accélérés et d'écoles à classe unique dans les gros centres ruraux, le tutorat, l'organisation de cours de remédiation.
- Le non-respect des textes internationaux en matière de droit de l'homme et droit international humanitaire est reproché aux FAMA alors que ces matières leur sont enseignées depuis la formation commune de base et des dispositions sont prises tels que l'accompagnement des détachements opérationnels par des éléments de la prévôté, l'affectation de Conseillers juridiques auprès des différents commandements, l'élaboration d'une cartographie des allégations d'exactions contre les FAMAS de 2018 à nos jours, la tenue régulière d'audiences correctionnelles et criminelles.
- Le Mali ne trouve pas nécessaire l'appel à référer les cas de violences sexuelles à la Cour pénale internationale, car il dispose d'institutions judiciaires capables de les connaître. Ces institutions judiciaires ont juste besoin de coopération internationale visant à renforcer leurs compétences et leurs capacités.

New York, le 26 mai 2023.

* La présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.